
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA RÉGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
DANS DIVERSES RUES DE LA COMMUNE
DU VENDREDI 11 AU DIMANCHE 13 DÉCEMBRE 2026**

Le Maire de la commune de Fresnes,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-2 et L. 2213-3 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L.113-2 ;

Vu le code de la route notamment son article R. 417-10 ;

Vu la demande du Service Vie associative en date du 18 septembre 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu pour permettre le bon déroulement du parcours du petit train, organisé dans le cadre des **Fêtes de Noël** qui se dérouleront **du vendredi 11 au dimanche 13 décembre 2026**, sur diverses rues de la Commune, et afin de garantir la sécurité des participants, automobilistes et des piétons, il est nécessaire de modifier la circulation et le stationnement en conséquence ;

ARRÊTE :

Article 1 : Du vendredi 11 au dimanche 13 décembre 2026 inclus, la société Les petits trains de France est autorisée à faire circuler, en Ville, un petit train selon le circuit suivant :

- Départ et arrivée : Place Pierre et Marie Curie, rue Maurice Ténine, rue Julien Chaillieux, rue de Wissous, avenue du Parc des Sports, avenue du 8 mai 1945, boulevard Pasteur, rue de Verdun, boulevard Jean Jaurès, rue Roger Salengro (par voie bus), place du 19 mars 1962 (par voie bus), rue Henri Barbusse, rue Emile Zola, rue Frédéric Mistral, avenue de la Paix, rue Hélène Boucher, rue du Docteur Charcot, 5, rue du Docteur Charcot puis Emile Zola, rue Henri Barbusse.

Article 2 : Le petit train fera les arrêts suivants :

- Arrêt 1 : 27, rue Julien Chaillieux, emplacement de l'arrêt de bus Maison de retrait.
- Arrêt 2 : 536, avenue du Parc des Sports, emplacement de l'arrêt de bus Thibaudes.
- Arrêt 3 : 13, avenue du Parc des Sports, emplacement de l'arrêt de bus Parc des Sports.
- Arrêt 4 : 65 bis, boulevard Pasteur, en face du centre commercial La Peupleraie.
- Arrêt 5 : 5, rue du Docteur Charcot
- Arrêt 6 : 1 place Pierre et Marie Curie (via le "haricot" de la mairie) - Terminus et départ

Article 3 : La rue de Verdun sera fermée à la circulation dans le sens Boulevard Jean Jaurès vers Boulevard Pasteur. Une signalisation horizontale et verticale sera mise en place.

Article 4 : Il sera interdit de tourner à droite à l'intersection de rue du Réservoir et de la rue de Verdun.

Article 5 : Le stationnement sera interdit sur les places de stationnement et de livraison de la place Charcot et celles devant la boulangerie à l'intersection sur la rue Emile Zola, du vendredi 11 décembre 2026 à 22h00 au dimanche 13 décembre 2026 à 22h00.

Article 6 : Toute la signalisation et le balisage nécessaires seront réalisés par la Direction des services techniques municipaux. L'arrêté municipal sera affiché sur les lieux au minimum 48 h avant le démarrage de la manifestation.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Les véhicules en stationnement irrégulier feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat du véhicule pour la mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R. 417-10 du code de la route.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage(ou de sa notification).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- Madame la Commissaire divisionnaire de police de L'Hay-les-Roses,
- Monsieur le Capitaine des sapeurs pompiers,
- Monsieur le Chef d'Unité du poste de police de la ville de Fresnes,
- Madame la Directrice général des services,
- Monsieur le Directeur général adjoint des services techniques de la Ville,
- Monsieur le Directeur du pôle cadre de vie,
- Monsieur le Directeur de la RATP,
- Monsieur le Directeur de la société ASR LOISIRS LA BRIANDAIS 44410 ASSERAC,

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément aux dispositions de l'article L. 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Fresnes, le 21 septembre 2026

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation
Le 4^{ème} Maire-Adjoint au maire
délégué à la sécurité, Cadre de vie et voirie
aux cérémonies patriotiques, travaux

Christophe AUBERT

